

Assemblée communale du 17 avril 2013**PROCES-VERBAL**

Présidence : Pascal Lauber

Présents : 24 citoyennes et citoyens

Scrutateurs : Mme Pierrette Barbey
M. Peter Jones

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- aannonce dans la Feuille Officielle no 12 du 22.03.2013
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 44

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

Tractanda

1. **Procès-verbal du 12 décembre 2012** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « L'Esprit » no 44; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Compte 2012**
 - 2.1 Présentation des comptes de fonctionnement
 - 2.2 Présentation des comptes d'investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. **Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2013 à 2015**
4. **Adhésion à l'Association intercommunale « Sport en Gruyère »**
5. **Divers**

Pascal Lauber : lors de la dernière assemblée, trois points étaient restés en suspens, à savoir :

- ◇ De combien est l'endettement actuel de l'AIS ? Il est de 6 millions.
- ◇ Le déneigement du côté du Foyer St-Joseph était insatisfaisant : nous avons réagi très rapidement et avons pris contact avec l'entreprise de déneigement qui a fait le nécessaire.
- ◇ Le deuxième bus de Mobul a été supprimé le matin à 7h30 : Mobul nous a répondu qu'il faisait régulièrement des comptages et que le nombre d'enfants n'était pas suffisant pour rajouter un deuxième bus.

Tractandum 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2012

Pascal Lauber : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 44 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

Il demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 12 DECEMBRE 2012**

OUI A L'UNANIMITE

Tractandum 2 : Comptes 2012

2.1 Présentation des comptes de fonctionnement

La lecture des comptes 2012 est donnée par Daniel Marchina, boursier ; simultanément les chiffres détaillés sont présentés au moyen du beamer et commentés par Pascal Lauber.

Il en ressort 3 questions :

- Dominique Ruffieux** : s'interroge car dans le chapitre enseignement et formation, il n'y a pas de dépense pour le conservatoire.
Pascal Lauber : se poste se trouve sous la rubrique culte, culture et loisirs.
- Christiane Comte** : demande si la commune subventionne les homes non médicalisés ? Et combien y en a-t-il dans le canton ?
Pascal Lauber : les homes non médicalisés se trouvent sous la rubrique : 570.365.00 participation à des homes privés pour un montant de Fr. 1'024.80. Il en reste trois dans le canton.
- Gérard Python** : propose de chiffrer les dépenses liées aux containers déposés aux Laviaux. En effet, il s'aperçoit qu'ils sont régulièrement remplis par des personnes qui viennent au bord du lac. Serait-il possible de percevoir une compensation de la part du groupe E ?
Pascal Lauber : c'est difficile de chiffrer car il y a également des sacs rouges dans ces containers. Nous pensons que ces containers sont surtout remplis en période estivale. Les coûts ne doivent pas être très élevés. Cependant, nous allons étudier la question avec l'entreprise Stesa qui ramasse les déchets.

Pascal Lauber :

Quelques informations concernant les charges liées :

Niveau cantonal	Fr. 666'294.00 Soit 29%
Intercommunal	Fr. 568'680.00 Soit 24%
Total	Fr. 1'234'974.00 53%

Charges liées pour Morlon, selon budget 2013 :

Niveau cantonal	Fr. 672'000.00 Soit 30%
Intercommunal	Fr. 618'700.00 Soit 28%
Total	Fr. 1'290'700.00 58%

2.2 Présentation des comptes d'investissements

Aucune question.

2.3 Rapport de l'organe de révision**2.4 Rapport de la commission financière**

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation des rapports. Ceux-ci sont lus par M. Christian Grandjean, président.

2.5 Vote final des comptes

Pascal Lauber : aucune remarque n'étant formulée, l'approbation des comptes 2012 est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DES COMPTES 2012**OUI A L'UNANIMITE**

Les comptes 2012 sont acceptés.

Tractandum 3 : Organe de révision des années 2013, 2014 et 2015

L'ESPRIT

Pascal Lauber : l'un des rôles de la commission financière est de proposer à l'Assemblée un organe de révision. Dès lors, je redonne la parole à son président, M. Christian Grandjean.

Christian Grandjean : nous devons, après 6 ans, choisir un nouvel organe de révision. En vue de cela, la commission financière a requis diverses offres et a examiné celles reçues spontanément. Vous imaginez bien que les fiduciaires savaient que pratiquement toutes les communes devaient procéder à ce changement. Au terme de son examen et au vu des documents en sa possession, la commission financière propose d'attribuer le mandat pour les années 2013 à 2015 à la fiduciaire Ruffieux SA, Bulle. Nous précisons que du point de vu financier, la fiduciaire Ruffieux est en parfaite concordance avec la fiduciaire Cuennet qui a œuvrée jusqu'en 2012.

Pascal Lauber : la commission financière nous fait part de sa proposition, soit : Fiduciaire Ruffieux à Bulle, entreprise locale. M. Grandjean a été très clair, il a négocié le même prix que jusqu'à maintenant. Nous avons payé Fr. 3'200.00 l'ancien mandant et nous continuerons de payer Fr. 3'2000.00 pour les trois prochaines années.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU NOUVEL ORGANE
DE REVISION POUR LA PERIODE 2013 A 2015
SOIT : FIDUCIAIRE RUFFIEUX SA, BULLE**

OUI A L'UNANIMITE

La fiduciaire Ruffieux SA est acceptée comme organe de révision

Tractandum 4 : Adhésion à l'Association intercommunale « Sports en Gruyère »

L'ESPRIT

Régionalisation des sports



Pascal Lauber : les buts de l'association sont de favoriser l'apprentissage et la pratique du sport ainsi que de mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base dont elle a besoin. Elle n'a aucun but lucratif.

Sont considérés comme des infrastructures régionales :

Patinoire de Bulle



Piscine de Bulle



Piscine de Broc



Piscine de Charmey



Situation actuelle

- ◇ La pratique du sport ne reflète plus les frontières communales, tant pour les clubs que pour les écoles;
- ◇ Infrastructures sportives insuffisantes dans toute la région;
- ◇ Offre sportive pour les jeunes très différente entre les villages;
- ◇ Les 3 communes, Bulle, Charmey et Broc subventionnent massivement les autres communes en finançant les infrastructures lourdes (piscines, patinoire)
- ◇ Le maintien de l'exploitation de certaines infrastructures lourdes n'est plus assuré sans coopération régionale - accentuation possible du manque d'infrastructures.

43% des membres des clubs sportifs bullois proviennent de communes voisines.

Mesure prise avec la constitution d'une Commission de régionalisation des sports, en janvier 2011, sous l'égide de l'ARG.

Le 14 juin 2012, les communes ont confié au comité de direction de l'ARG le mandat de constituer une Association pour la régionalisation des sports en Gruyère, qui compterait deux niveaux, soit :

- ◇ **un premier niveau appelé à rassembler toutes les communes du district, qui s'attacherait exclusivement à assurer la pérennité des installations sportives régionales, soit les piscines de Bulle, Broc, Charmey et la patinoire de Bulle**
- ◇ un second niveau - **dans un deuxième temps** - auquel les communes pourraient adhérer de manière facultative et qui comprendrait un service régional de coordination des sports, ainsi qu'un système de subventionnement des clubs et du sport facultatif pour tous.

Impact pour les communes

- ◇ Association de communes permettant à chaque commune membre de participer aux décisions;
- ◇ Augmentation des dépenses communales consacrées au sport pour certaines communes, mais répartition tenant compte du potentiel fiscal de chacune (annulation du problème du passager clandestin);
- ◇ Résultat d'exploitation est réparti à raison de 50 % à charge de la commune siège et les 50 % restant par l'association, selon la nouvelle clé de répartition intercommunale;
- ◇ Le tarif d'utilisation sera uniforme pour les communes membres;
- ◇ Cette régionalisation des sports permet de mieux investir dans la santé de la population et ainsi diminuer potentiellement les coûts de la maladie.

Le **concept retenu** est d'utiliser la nouvelle clé de répartition destinée aux Associations de communes pour le concept de régionalisation des sports et de lier cette clé au premier volet – **uniquement le premier volet** – du concept de régionalisation des sports, à savoir :

Régionalisation des coûts des infrastructures régionales, soit les piscines de Bulle, Broc, Charmey et la patinoire de Bulle



Statuts

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Nom

L'Association «Sports en Gruyère» désignée ci-après "l'Association" est une association au sens des art. 109 et suivants du de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association est à Bulle.

Article 4 : Exercice

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Article 5 : Buts

¹ Les buts de l'Association sont :

- a) Favoriser l'apprentissage et la pratique du sport;
- b) Mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base dont elle a besoin.

² Elle n'a aucun but lucratif.

Association intercommunale

« **Sports en Gruyère** »

Règlement de comptabilisation

1. La comptabilité est tenue selon le plan comptable des communes.
2. Les frais de personnel sont établis sur la base des heures effectives de travail au prix de revient (salaires effectifs et charges sociales).
3. Pour les piscines de Bulle et Broc et la patinoire de Bulle, les frais d'énergie sont déterminés sur la base du relevé des compteurs. Pour la piscine de Charmey, ils sont déterminés sur la base d'une estimation. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer précisément et de manière objective la part des frais d'énergie à la charge de la commune siège ou faisant partie des coûts régionalisés selon l'art. 22 des statuts (compteur séparé par exemple), un mandat doit être donné à un expert neutre pour fixer une répartition de ces frais. En cas de désaccord, c'est l'art. 25 des statuts qui s'applique.
4. Les investissements pour le maintien de la valeur sont amortis selon les taux légaux (Scom).
5. Dans la mesure où les dépenses d'entretien, de rénovation des bâtiments et des installations sont capitalisées, les amortissements de ces investissements et les frais financiers y relatifs sont inclus dans les coûts d'exploitation selon l'art. 22 des statuts. Le taux d'intérêt sur les investissements est le taux effectif figurant dans les comptes de la commune.
6. Les gratuités et tarifs préférentiels (indigènes) seront pris en charge par les communes sièges et comptabilisés en tant que recettes.

Adopté par l'Assemblée des Délégués du XX.XX.XXXX

Le Président

Le/la Secrétaire

Pascal Lauber : pour information, le montant à charge de notre commune se monte à Fr. 6'631.30, soit 11.24 par habitant (590)

Conclusion

- ◇ Le sport ne connaît plus de frontières communales, une approche régionale est donc justifiée...
- ◇ Sans régionalisation des infrastructures lourdes, pas de nouvelles infrastructures d'importance et disparition à terme de certaines infrastructures existantes....
- ◇ La régionalisation peut se faire sans centre sportif, mais le centre sportif ne peut pas se faire sans régionalisation....

Pascal Lauber : au vu de ces différentes explications, avez-vous des questions ?

Gérard Gachoud : est-ce que cette régionalisation des sports remet en question le centre sportif régional ?

Pascal Lauber : formellement cela ne remet pas en question le centre sportif régional. J'avais prévu dans les divers une explication que je me permets de vous la dévoiler maintenant.

Le projet du centre sportif suit son cours et une entreprise est actuellement mandatée pour étudier les différentes faisabilités de ce centre, ceci étant donné que cette procédure est soumise aux marchés publics. Actuellement, se dessine une construction en deux étapes.

La première en ayant une patinoire et une piscine qui seront à charge des communes. Ces constructions doivent être liées car tout le système énergétique est uni : un pour chauffer l'eau, l'autre pour fabriquer la glace.

La deuxième sera au gré de l'entreprise privée, qui fera ses choix, tout en ayant une ligne de conduite. Nous attendons les résultats qui nous seront probablement divulgués lors de l'assemblée de l'ARG au mois de juin.

Louis Page : compte tenu des connections qui ont été faites, savons-nous si la participation de la commune restera constante à plus ou moins Fr. 6'600.00 ou bien si elle pourrait augmenter dans les années à venir ?

Pascal Lauber : d'après le rapport du Préfet, le montant restera à ces chiffres pour les cinq prochaines années.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION DES STATUTS POUR LA
REGIONALISATION DES SPORTS**

**23 OUI
1 ABSTENTION**

Les statuts pour la régionalisation des sports sont approuvés.

Tractandum 5 : Divers

Mobul :

Pascal Lauber : depuis le 9 décembre 2012, la nouvelle ligne no 3 dessert le quartier de Planchy. D'après les premières constatations il semblerait qu'elle fonctionne bien. Il y a également la mise en place d'un transbordement à la Gare où il sera dorénavant possible de passer d'une ligne à l'autre en n'attendant que 3'. Le départ de Morlon est retardé de 2' pour partir à 06 et 36 à l'Eglise et celui de Vuadens est avancé de 1'. En ce qui concerne le tarif il a baissé de 0.20 centimes soit de Fr. 2.90 à Fr. 2.70.

Eau :

Pascal Lauber : nous avons eu un dégât d'eau à côté de la propriété de Mmes Foucart et Bonfils. Jean-Pierre Macherel et Dominique Pugin sont allés réparer cette fuite durant la nuit. Nous leur adressons nos remerciements. Cette fuite a été causée par le même problème que celui survenu à côté de la propriété de M. et Mme Mivelle.

Gérard Gachoud : je précise qu'il s'agissait d'une conduite récente.

Patrick Audemars : effectivement il s'agit d'une conduite récente. Le problème se situe entre la vanne du raccordement privé et celle du réseau communal. Des courants vagabonds provoquent la rouille d'une pièce métallique et, lors du gel et dégel, elle se casse. Malheureusement nous ne pouvons strictement rien faire.

Valtraloc :

Pascal Lauber : je pensais vous présenter le détail du projet Valtraloc dans le courant du mois de février 2013, lors d'une assemblée extraordinaire. Mon enthousiasme et mon côté extrêmement positif ont été ... largement freiné...car nous sommes uniquement au stade où notre mandataire est en train d'affiner le projet, suite aux remarques du Service de l'Etat, du Conseil et de la commission d'aménagement ainsi que d'en déterminer les coûts. Dès lors, je n'ose plus avancer de date.... Mais sitôt que nous disposerons de tous les éléments, nous vous en ferons la présentation détaillée.

PAL :

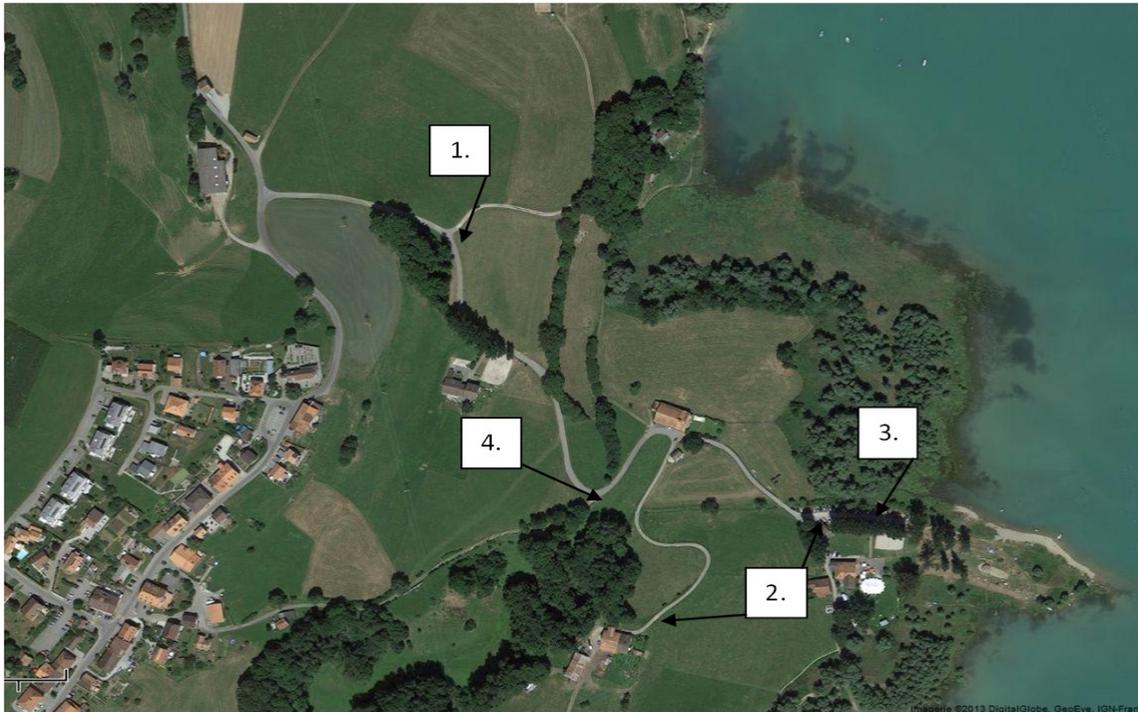
Pascal Lauber : le délai jusqu'au 30 octobre 2012, pour présenter au Service des constructions et de l'aménagement notre dossier a été respecté. Actuellement nous attendons la synthèse de la DAEC, ceci afin de nous permettre de déposer le dossier pour la mise à l'enquête. Ce qui est impressionnant c'est que nous sommes le 17 avril 2013 et que nous avons un délai au 30 octobre 2012. La commune a eu 6 mois pour adapter le dossier aux choses demandées et eux ont besoin du même temps juste pour contrôler. Nous ne lâchons rien et les contactons toutes les deux semaines.

LOI SUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET ADULTES

Pascal Lauber : en consultant les journaux, vous avez peut-être vu qu'une commission était constituée afin de permettre aux communes gruyériennes de se mettre en conformité avec la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte. A Morlon, nous ne sommes pas concernés car nous sommes déjà en conformité avec ce règlement en raison du fait que nous faisons partie d'une association avec les communes de Bulle et Riaz. La Vallée de la Jogne est également conforme.



Projet de la route du Lac



Légende

1. Début de zone « interdiction de stationner »
2. Fin de zone « interdiction de stationner »
3. Place publique
4. Interdiction de circuler, bordiers autorisés (déjà signalé)

ROUTE DU LAC

Pascal Lauber : nous avons remarqué que lorsque la presqu'île est bien fréquentée, nous avons un gros problème avec le parcage des voitures, aux Laviaux. Les jours de grande influence, une bonne partie de la route est occupée par des voitures garées n'importe comment et l'accès devient impossible. Si un problème devait surgir, soit à la presqu'île, soit chez les habitants, il ne serait plus possible d'y accéder. De plus, pour tourner, c'est mission impossible et même une ambulance ne pourrait pas passer. Nous ne pouvions pas laisser passer deux / trois saisons de la même manière. C'est pourquoi nous avons eu une séance avec les personnes concernées, soit le Groupe E, les propriétaires et différents intervenants pour trouver une solution. Nous nous sommes rendus comptes que la solution miracle, nous ne l'avions pas. Le Groupe E nous a informé que la majorité des communes ayant un accès au lac avaient le même problème. Une réunion va être mise sur pied par le Préfet pour trouver une solution. En attendant, nous avons décidé de faire une zone interdiction de stationner. Cette zone débiterait à l'intersection d'Echarlens jusqu'en bas aux Laviaux. La presqu'île reste une place publique, tout le monde peut y aller, mais lorsque le parking est plein il reste les deux parkings communaux soit à l'Eglise soit au dessus de l'abri PC. Pour rappel, le chemin de la Caja (en bas de la laiterie) restera bordier autorisé. Nous allons surveiller et en cas de non respect, nous signalerons à la Police qui mettra des amendes.

Christiane Comte : comment se fait-il que vous ne faites pas des places, pour les personnes à mobilité réduite, sur les parkings de la commune ?

Pascal Lauber : tout simplement car ils sont sous occupés et nous n'avons aucun problème pour se garer où l'on veut. Dans le cadre de l'aménagement local nous avons dû signaler des places de covoitages ainsi que pour la mobilité réduite.

Christiane Comte : pour le parking de l'église, les places sont vraiment très étroites, il est difficile lorsqu'on a une mobilité réduite de sortir de sa voiture.

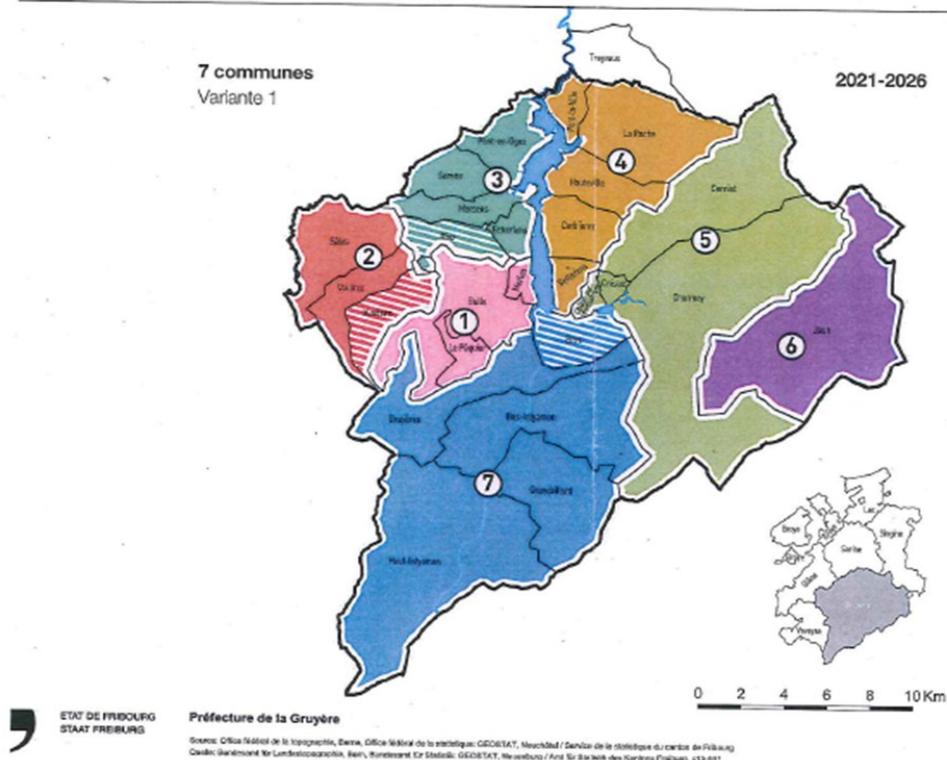
Pascal Lauber : pour l'instant nous n'allons rien changer car dans le concept Valtraloc (concept qui concerne toute la traversée du village) nous aurons des aménagements. Nous n'allons rien entreprendre pour 2 mois.

Pascal Lauber : avez-vous d'autres questions dans les divers? Ce n'est pas le cas.



La Gruyère

Divers - Fusion



Pascal Lauber : les citoyens fribourgeois ont votés positivement une loi relative à l'encouragement aux fusions de communes. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les préfets ont été chargés d'élaborer un projet de plan de fusion et un délai au 30 juin 2012 leur a été imparti. Ils ont présenté le 5 juillet 2012 le résultat de leur travail à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ensuite, leur plan a été présenté à la presse le lundi 9 juillet 2012.

Après analyse du Conseil d'Etat, le préfet doit passer à l'étape suivante qui consiste à présenter au Conseils communaux, l'évaluation, les conclusions et le projet du plan de fusion. Pour ce faire, ce dernier nous a communiqué par lettre son choix et nous a demandé de nous déterminer dans un délai d'un mois.

Voulant connaître la position de ses citoyens, la commune a effectué un petit sondage.

Résultat : 237 envois pour 64 réponses, soit le 27% des ménages... et ce avec un score quasiment identique puisqu' il en ressort 31 oui et 33 non.

Ne restait plus pour le Conseil communal qu'a interpréter ce résultat ? Pour ce faire, nous avons agendé une réunion le **lundi 24 juin 2013 à 20h00** ici-même (salle de l'école). Nous allons présenter plus de détails afin que les citoyens puissent, avec les meilleurs arguments en main, nous faire part de leur point de vue..

DIVERS :

Christiane Comte : serait-il possible de sécuriser l'accès à la déchetterie verte ? En mettant une rampe par exemple. Et hier il y avait deux grandes barres métalliques posées qui rendaient l'accès dangereux.

Pascal Lauber : notre employé communal va prendre des mesures afin de sécuriser la place. Par ailleurs, au vu de l'augmentation des déchets verts, le Conseil communal a décidé que la déchetterie serait à nouveau soumise aux horaires habituels soit : mardi de 17h00 à 19h00 et samedi de 15h00 à 17h00 en été et mardi 16h00 à 17h00 et samedi 15h00 à 17h00 en hiver. Pour information, la vieille benne à papier à la déchetterie est aussi provisoire l'autre est en réparation à l'heure actuelle.

Gérard Gachoud : si vous ne voulez pas fusionner il faut déménager au Jaun.

Christian Grandjean : juste une remarque, si l'on va avec Bulle, il ne faudra pas parler de fusion mais d'absorption ce n'est pas tout à fait la même chose.

Pascal Lauber : effectivement si l'on compte le nombre d'habitants, Morlon est juste un quartier.

La parole n'étant plus demandée, Pascal Lauber clôt cette assemblée à 21h50 et remercie les citoyennes et citoyens présents.